

# POSTULAT

**Auteur** David Crettenand, PLR, Benoît Bender, PDCB, Aron Pfammatter, CVPO, et Sidney Kamerzin, PDCC  
**Objet** Les incinérateurs imposent-ils une concurrence déloyale à des PME valaisannes?  
**Date** 14.03.2019  
**Numéro** 5.0414

---

La taxe au sac a été introduite pour répondre au principe du pollueur-payeur. Elle doit permettre non seulement de financer une élimination des déchets aussi respectueuse que possible de l'environnement, mais également de réduire la production de déchets.

Selon la réponse du Conseil d'Etat le 8.6.2017 au postulat 5.0274 déposé par le groupe des Verts «Le développement de nouvelles filières de valorisation doit émaner du secteur privé soutenu par les collectivités publiques».

Contrairement à la volonté affirmée du Conseil d'Etat, nous constatons que l'argent public issu de la taxe au sac ne profite pas toujours à la prévention, au recyclage et à la valorisation des déchets par le secteur privé. Nous constatons que, sous le couvert du monopole, les usines d'incinération ont la possibilité de dégager des bénéfices qui leur permettent d'investir hors de leurs périmètres d'activités. Les tarifs fixés sont susceptibles de constituer une subvention déguisée, utilisée non pas uniquement et directement pour l'incinération, mais dans d'autres domaines en concurrence avec les entreprises privées.

- Exploitation de déchèteries en concurrence avec les recycleurs
- Achat de camions en concurrence avec les entreprises de transport
- Investissement dans des productions de chaleurs ou des productions d'électricités bon marchés, mais sur le compte des communes « clientes »
- Apport de déchets ménagers étrangers et hors des périmètres cantonaux octroyé par le monopole

Les déchets sont de plus en plus considérés comme une ressource. Ce qui est heureux.

Il serait, par contre, tout à fait dommageable que l'argent public serve à détruire les filières de valorisation déjà mises en place par le secteur privé ou à paralyser le développement de nouvelles filières. Le rôle prioritaire d'une usine d'incinération est de brûler les matières qui ne sont pas récupérables. Il n'est pas de chercher à utiliser sa pleine capacité en mettant en doute l'utilité de la diminution ou du tri des déchets, ou encore de faire main basse sur des filières de valorisation en développement dans le secteur privé. Nous prendrons comme exemple la filière des déchets verts qui proposent des valorisations bien plus intelligente que l'incinération.

## Conclusion

Nous demandons au Conseil d'Etat de s'assurer que les taxes prélevées pour l'élimination des déchets, sous l'égide du monopole octroyé, ne permettent pas un financement croisé d'activités en concurrence déloyales avec celles assurées par des PME valaisannes, qui, rappelons-le, payent impôts et salaires dans notre canton. S'il est confirmé que les tarifs pratiqués laissent des bénéfices que les incinérateurs investissent hors de leur corps de métier (incinération et production de kWh), ils sont tenus de baisser ces tarifs dans l'intérêt des communes.